

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES FESTIVITES DE MISE EN LUMIERE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Mme Sylvie VIELLE maire de Louverné ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des festivités Louverné s'illumine.

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des festivités (**le vendredi 29 novembre 2024 de 18 h00 à 23h59 prévisionnellement**), la **circulation** des véhicules sera interdite côté pair place St Martin à Louverné.

Article 2. Au cours de la même période, une déviation sera mise en place selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par les services techniques de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale Centre à Laval,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Directeur des TUL,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex

Fait à LOUVERNE, le 13/11/ 2024

Le Maire,
Sylvie VIELLE



1

2

3

4

5

6

A

B

C

D

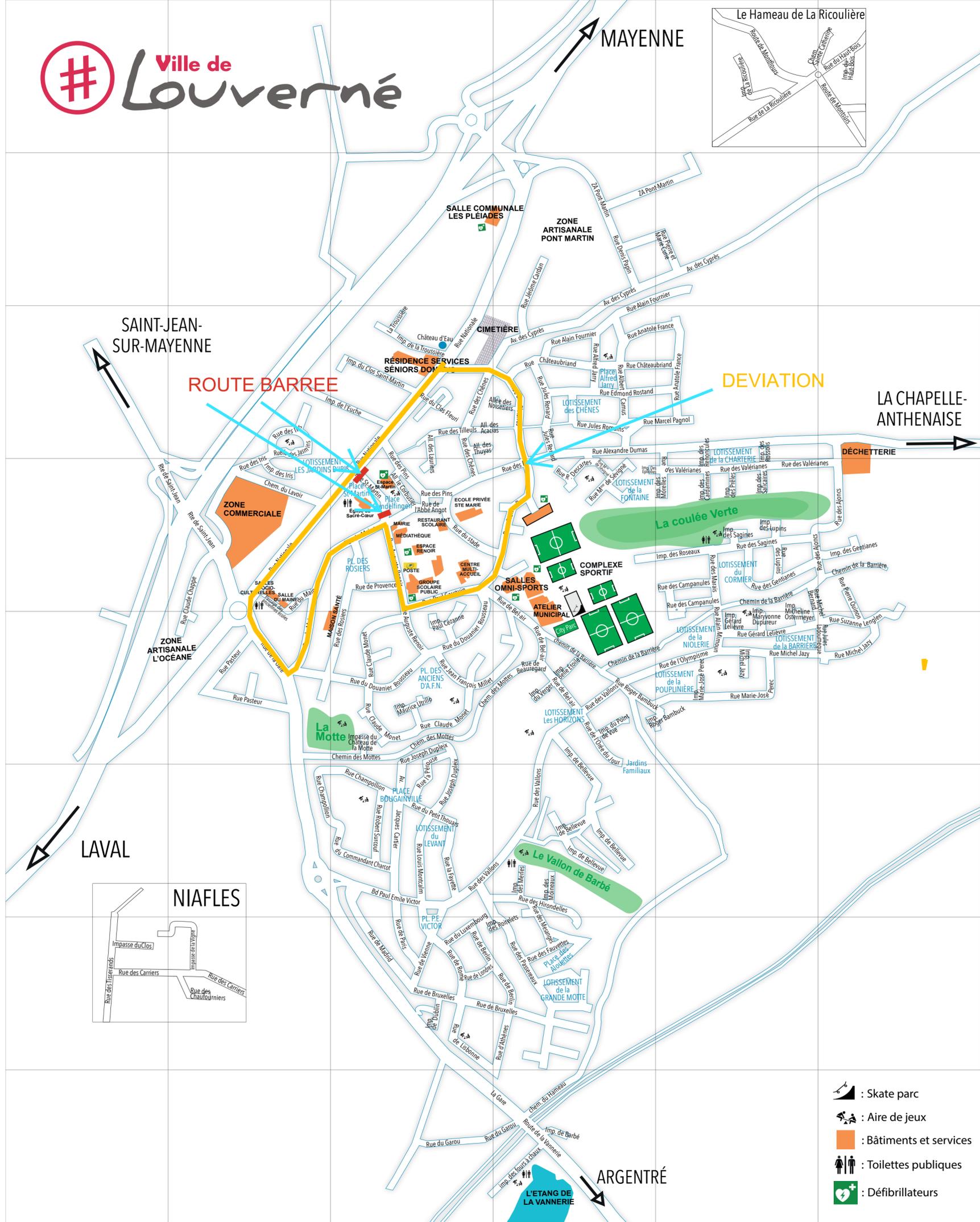
E

F

G

H

Ville de Louverné



INDEX DES RUES - LOUVERNE

A	ABBÉ ANGOT (rue de l)	D3
	ACACIAS (allée des)	C3
	AJONCS (rue des)	D5-6
	ALAIN FOURNIER (rue)	B5/C4
	ALAIN MIMOUN (rue)	E5
	ALBERT CAMUS (rue)	C4
	ALEXANDRE DUMAS (rue)	C4-5
	ALFRED JARRY (place)	C4
	ALFRED JARRY (rue)	C4
	ALOUETTES (place des)	G4
	ANATOLE FRANCE (rue)	C4-5
	ANCIENNES ÉCOLES (impasse des)	D2
	ANCIENS D'AFN (place des)	E3
	ATHÈNES (rue d')	G4
	AUGUSTE RENOIR (rue)	D3/E3
B	BARBÉ (impasse de)	H4
	BARRIÈRE (chemin de la)	E4/D5-6
	BEAUREGARD (rue de)	E4
	BEL AIR (rue de)	D4/E4
	BELLE ÉTOILE (impasse)	E4
	BELLEVUE (impasse de)	E4/F4
	BERLIN (rue de)	G3-4
	BOUGAINVILLE (place de)	F3
	BRUXELLES (rue de)	G3-4
C	CAMPANULES (rue des)	D5
	CARDAMINES (impasse des)	D5
	CARRIERS (rue des)	Niaffles
	CHAMPOLLION (rue)	F2-3
	CHATEAUBRIAND (rue)	C4-5
	CHAUFOURNIERS (rue des)	Niaffles - G1
	CHÈNES (rue des)	C3/D3
	CLAUDE CHAPPE (rue)	D2/E2
	CLAUDE MONET (rue)	E3
	CLOS SAINT MARTIN (impasse du)	C3
	CLOS FLEURI (rue du)	C3
	COMMANDANT CHARCOT (rue du)	F3
	CYPRES (avenue des)	B4-5/C4
D	DENIS PAPIN (rue)	B4
	DOUANIER ROUSSEAU (rue du)	E2-3
	DUBLIN (impasse de)	G3

E	EDMOND ROSTAND (rue)	C4-5
	EPILOBES (impasse des)	D4-5
	EUCHE (impasse de l')	C2-3
F G H	FOUR À CHAUX (impasse des)	H4
	FAUVETTES (rue des)	G4
	GARE (rue de la)	E2
	GAROU (rue du)	H3-4
	GARE (la)	H4
	GENTIANES (rue des)	D5
	GENTIANES (impasse des)	D6
	GÉRARD LELIÈVRE (impasse)	D5
	GÉRARD LELIÈVRE (rue)	D5
	GÉRARD LELIÈVRE (place)	D3
	HAMEAU (chemin des)	H4
	HAUT-BOIS (impasse du)	La Ricoulière - A5
	HAUT-BOIS (rue du)	La Ricoulière - A5
	HIRONDELLES (rue des)	F4
I	IRIS (impasse des)	D2
	IRIS (rue des)	C2/D2
J	JACQUES CARTIER (avenue)	F3
	JASMIN (allée des)	C2
	JEAN-FRANÇOIS MILLET (rue)	E3-4
	JÉRÔME CARDAN (rue)	B4
	JOSEPH DUPLÉIX (rue)	E3/F3
	JULES LADOUMEGUE (rue)	E6
	JULES RENARD (rue)	C4
	JULES ROMAINS (rue)	C4
L	LA FAYETTE (rue)	F3
	LAURIERS (allée des)	C3/D3
	LAVOIR (chemin du)	D2
	LE CORBUSIER (allée)	D3
	LISBONNE (rue de)	G3
	LONDRES (rue de)	G3
	LOUIS MONTCALM (rue)	F3
	LUPINS (impasse des)	D5
	LUPINS (rue des)	D5
	LUXEMBOURG (rue du)	G3

M	MARAIS (rue des)	D5
	MADAME DE SEVIGNÉ (rue)	D4
	MADRID (rue de)	G3
	MAINE (rue du)	D2-3/E2
	MARCEL PAGNOL (rue)	C4-5
	MARIE-JOSÉ PÉREC (impasse)	E5
	MARIE-JOSÉ PÉREC (rue)	E5
	MARYVONNE DUPUREUR (impasse)	E5
	MAURICE UTRILLO (impasse)	E3
	MESANGES (rue des)	G4
	MERLES (impasse des)	F4
	MICHEL BERNARD (rue)	D5
	MICHEL JAZY (impasse)	E5
	MICHEL JAZY (rue)	E5-6
	MICHELLE OSTERMEYER (impasse)	E5
	MOINEAUX (impasse des)	F4
	MONTSURS (route de)	La Ricoulière - A5
	MONTFLOURS (route de)	La Ricoulière - A5
	MORELLES (impasse des)	D5
	MOTTES (chemin des)	E2-3-4
N	NATIONALE (rue)	C3/D2
	NOISIETIERS (allée des)	C4
O	OLYMPISME (rue de l')	E4-5
	ORÉE DU JOUR (rue de l')	E4
P	PARIS (rue de)	G3
	PASSEREAUX (rue des)	G4
	PASTEUR (rue)	E3
	PAUL CÉZANNE (impasse)	E3
	PAUL ÉMILE VICTOR (boulevard)	F3
	PAUL ÉMILE VICTOR (place)	G3
	PAUL GAUGUIN (rue)	D3
	PÉROUSE (rue de la)	F3
	PETIT THOUARS (rue du)	D4
	PIERRE BOURRÉ (rue)	D4
	PIERRE ET MARIE CURIE (rue)	B5
	PIERRE QUINON (rue)	D6
	PINS (rue des)	D3-4
	PLATANES (rue des)	C4
	POINT DE VUE (impasse du)	E4
	PONT-MARTIN (ZA)	B4-5
	PROVENCE (rue de)	D3

R	RENONCULES (impasse des)	D5
	RENÉ DESCARTES (rue)	D4
	RICOULIÈRE (impasse de la)	La Ricoulière - A5
	RICOULIÈRE (route de la)	La Ricoulière - A5
	ROBERT SURCOUF (rue)	F3
	ROME (rue de)	G3
	ROSSOLIS (impasse des)	D5
	ROSEAUX (impasse des)	D5
	ROITELETS (impasse des)	G4
	ROSIERS (place des)	D3
	ROSIERS (rue des)	E2-3
	ROGER BAMBUCK (impasse)	E4-5
	ROGER BAMBUCK (rue)	E4
S	SAGINES (impasse des)	D5
	SAGINES (rue des)	D5
	SALICAIRES (impasse des)	D5
	SAINT-JEAN (route de)	D1-2
	SAINT-MARTIN (rue)	D3
	SAINTE CATHERINE (chemin)	La Ricoulière - A5
	SAINT-MARTIN (place)	D3
	STADE (rue du)	D3
	SUZANNE LENGLEN (rue)	E6
T	THUYAS (allée des)	C3
	TILLEULS (rue des)	C3
	TISSERANDS (rue des)	Niaffles - G1
	TROUSIÈRE (impasse de la)	C3
V	VANNERIE (route de la)	H4
	VALERIANES (rue des)	D5-6
	VALLONS (rue des)	E3/F3-4
	VERGER (impasse du)	E4
	VIENNE (rue de)	G3
	VIGNE (impasse de la)	Niaffles - G1

INDEX DES BÂTIMENTS

A	ATELIER MUNICIPAL	D4/E4
C	CHÂTEAU D'EAU	C3
	CIMITIÈRE	C3-4
	CENTRE MULTI-ACCUEIL	D3
	COMPLEXE SPORTIF	D4-E4
D	DÉCHETTERIE	D6
E G	ESPACE RENOIR	D3
	ESPACE ST MARTIN	D3
	ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE	D3
	GRUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE	D3
M P	MAIRIE	D3
	MAISON DE SANTE	E2-3
	POSTE (LA)	D3
R	RÉSIDENTIE SENIORS	C3
	RESTAURANT SCOLAIRE	D3
S	SALLE COMMUNALE « LES PLEIADES »	B3-4
	SALLE DU MAINE	D2
	SALLES SOCIO-CULTURELLES	D2
Z	ZONE ARTISANALE PONT MARTIN	B4
	ZONE ARTISANALE L'OCEANE	E1-2
	ZONE COMMERCIALE	D2